

« *Faites votre cinéma* »

Micro-festival du court-métrage à Mourenx

Règlement

Article 1 – ORGANISATION

« *Faites votre cinéma* » est un projet mené par l'association loi 1901 Mourenx Jeunes Culture et Loisirs (MJCL), dont le siège social se situe 23 place des Pyrénées – 64150 MOURENX, et réalisé en partenariat avec l'association Grand Écran et la Cyber-base du MI[X] à Mourenx. Ces trois structures forment le *comité d'organisation*.

« *Faites votre cinéma* » est un micro-festival du court-métrage, pour lequel nous vous proposons de réaliser vous-même votre film de courte durée, seul ou en groupe.

Afin de vous aider au mieux à réaliser votre court-métrage, nous vous proposons également des ateliers en amont : chaque atelier traitera d'une partie du processus de réalisation d'un film (planning des ateliers sur le site <https://www.mjcl64.fr/>).

Les ateliers auront lieu entre octobre 2022 et janvier 2023. Vous pourrez inscrire votre film au micro-festival à partir du 20 avril 2023 et jusqu'au 20 mai 2023.

Un comité de sélection visionnera les films reçus et les court-métrages sélectionnés seront diffusés au Ciné M le vendredi 16 juin 2023, lors d'une projection gratuite et ouverte à tous.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure âgée de plus de 11 ans. La participation est entièrement gratuite.

Chaque réalisateur peut présenter un nombre maximum de deux court-métrages, tous formats et genres confondus.

Dans le cas d'un trop grand nombre de films présentés, le comité de sélection pourrait être amené à ne diffuser qu'une seule réalisation par participant. Il est donc nécessaire, si vous proposez deux court-métrages, d'indiquer un ordre de préférence lors de l'envoi de vos films.

Le micro-festival « *Faites votre cinéma* » est ouvert aux films courts, du genre fiction, animation ou documentaire.

La durée d'une réalisation doit être comprise entre 1 minute et 10 minutes.

Les films doivent être en français ou en langue originale sous-titrés en français (dialectes régionaux acceptés).

Le thème de « *Faites votre cinéma* » 2023 est **Mourenx** ! La ville de Mourenx doit être obligatoirement évoquée, soit par le lieu (filmé à Mourenx), soit dans le sujet du film.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Dépôt des réalisations :

Le dépôt des films et de leur fiche d'inscription se fera à partir du 20 avril 2023 et prendra fin le 20 mai 2023. Au-delà de cette date, les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

→ Inscrire un film

Deux solutions sont proposées afin d'inscrire un court-métrage, à partir du 20 avril 2023 :

- via le formulaire en ligne (disponible sur <https://www.cc-lacqorthes.fr/CYBERBASE/faites-votre-cinema-a-mourenx/>).
- à la Cyber de Mourenx (2 Avenue Charles Moureu, 64150 Mourenx)

Vous pourrez également accéder au formulaire d'inscription en scannant le QR Code présent sur l'affiche.

→ Déposer un film

L'envoi des réalisations devra se faire en déposant le fichier sur internet grâce à un lien fourni à la fin de l'inscription, ou par clé USB à amener directement à la Cyber du MI[X] (obligatoirement par clé USB dans le cas où la réalisation dépasserait 1 Go).

Votre fichier devra être nommé comme qui suit : *nom.prénom.2023*

Les candidats seront informés par courrier électronique de la décision relative à leur œuvre par mail au plus tard le 9 juin 2023. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Dans le cas où votre réalisation ne serait pas retenue par la commission de sélection, vous serez informés de la raison.

Tout participant ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection.

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales et nationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. De plus, des photographies extraites des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet, etc...).

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment, jusqu'à un délai de 72h avant la date de la projection publique, le vendredi 16 juin 2023.

Critères de sélection :

La résolution de votre réalisation doit être de 1080P minimum.

Ne seront admissibles que les court-métrages respectant les interdictions de diffusion de contenu sensible. Toute incitation à la haine ou à la violence et toute diffusion d'image à caractère

pornographique est formellement interdite, et passible de poursuites judiciaires selon la loi. Après instruction et validation de l'éligibilité des projets par le *comité d'organisation*, les dossiers seront soumis à l'examen du *comité de sélection*. En effet, la sélection des réalisations qui seront diffusées est soumise à une commission de 6 membres (la composition de la commission est publiée sur le site internet de la MJCL : <https://www.mjcl64.fr/>). Les critères de sélection sont à l'appréciation de la commission. Toutefois, la qualité et l'originalité scénaristique, technique et esthétique de l'œuvre audiovisuelle seront valorisées.

Article 4 – OBLIGATIONS

La participation au processus de sélection implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne.

Tout participant mineur devra remplir l'autorisation parentale ci-jointe pour participer lors de son inscription. Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout moment au participant mineur de justifier de cette autorisation du représentant légal. Sans cela, la réalisation du participant ne sera pas prise en compte.

Dans le cas d'un groupe de réalisateurs mineurs unis autour d'une même création, les autorisations restent nécessaires pour chacun des participants.

Le court-métrage doit être une création originale et personnelle. Il ne peut en aucun cas contenir des images issues d'archives ou d'autres œuvres cinématographiques et audiovisuelle. Vous vous engagez donc à être auteur de l'ensemble des images du court-métrage. Vous devez être en capacité de prouver que vous êtes bien l'auteur de ces images (par exemple, en gardant les vidéos que vous avez tournées même après montage).

Du seul fait de leur participation, les participants garantissent les organisateurs contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne les droits relatifs à la propriété des contenus audio et vidéo utilisés, et les droits à l'image des personnes présentes dans leur film.

Les participants s'engagent donc à être pleinement titulaires des droits relatifs aux images qu'ils ont utilisés pour la réalisation du court-métrage, ainsi que des droits relatifs à la musique et aux sons. Les participants s'engagent donc à dédommager qui de droit pour l'utilisation d'extraits sonores ou visuels qui ne seraient pas libres de droit.

Joint au présent règlement se trouve une fiche concernant le droit à l'image. Selon la loi, il est nécessaire de recueillir le consentement d'une personne préalablement à la diffusion de son image. La fiche de droit à l'image devra donc être remplie par l'ensemble des acteurs apparaissant dans votre film. Dans le cas où un acteur serait mineur, le droit à l'image devra également être signé par son responsable légal.

Exception faite pour les figurants : les groupes présents dans un lieu public et les scènes de rue ne nécessitent pas la signature du droit à l'image dans la mesure où les personnes filmées ne sont pas particulièrement reconnaissable à l'écran, étant en arrière plan de l'image ou seulement de

passage. Il n'est donc pas obligatoire de solliciter le consentement écrit de chaque personne qui compose cette foule (mais il est recommandé de tout de même demander leur accord oral).

Le *comité d'organisation* est le seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations.

Le *comité d'organisation* se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.